



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 9
- Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2026DELIB015 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : MODIFICATIONS

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu les décrets n°2010-613 du 07 juin 2010, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2000-762 du 1er août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération n°2018DELIB029 du conseil d'administration du 19 juin 2018 portant approbation du règlement de la structure multi-accueil « Lou P'tious », modifié par délibérations des 8 octobre 2019, 11 mars 2020, 22 février 2021, du 4 juillet 2022, du 27 mars 2023, du 19 février 2024, du 24 février 2025 et du 22 juillet 2025 ;

Considérant que le règlement de fonctionnement du multi-accueil, lequel précise les délais de prévenance de modification des périodes de congés hors fermeture de la crèche doit être modifié ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1 relative à la participation financière des familles et l'annexe 3 relative à l'attestation de prise de connaissance du règlement ;

Après l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les modifications du règlement intérieur de la structure multi-accueil « Lou P'tious » ci-annexé ;

Article 2 : Précise que ce règlement sera applicable dès lors que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **10 JUL. 2026**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.